

	<b>MODE OPERATOIRE</b> <b>ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS</b>			
	Identification <b>MO_PREL_34</b>	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 20/09/2022	Version 3

## TABLE DES MATIERES

1.	<b>Organisation - Responsabilités</b> .....	2
1.1.	Demande d'examen .....	2
1.1.1.	Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme) .....	2
1.1.1.1.	Durée de validité .....	2
1.1.1.2.	Prescriptions de sages-femmes .....	2
1.1.2.	Autres demandes d'examens .....	3
1.2.	Recueil des informations concernant le patient .....	3
1.3.	Comment compléter l'étiquette de traçabilité ? .....	4
2.	<b>Références</b> .....	5
3.	<b>Historique</b> .....	5

	<b>MODE OPERATOIRE</b> <b>ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS</b>			
	Identification <b>MO_PREL_34</b>	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 20/09/2022	Version 3

## 1. Organisation - Responsabilités

### 1.1. Demande d'examen

Toute demande d'examen doit être établie par écrit. La demande d'examen peut être :

- une ordonnance médicale établie par un médecin ("classique" ou téléconsultation).
- une demande établie par un tiers (ex : assureur, entreprise) ou par le patient lui-même.

Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- les données administratives du demandeur/prescripteur.
- les données administratives du patient.
- les analyses demandées.
- la date.
- la signature en cas de prescription "classique". Seules les ordonnances de téléconsultation sont acceptées sans signature.

Toute demande d'examen doit être complétée par une étiquette de traçabilité à remplir et à coller (voir chapitre 1.3).

#### 1.1.1. Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme)

##### 1.1.1.1. Durée de validité

La validité d'une ordonnance pour le remboursement des analyses par la CNS est :

- 2 mois si aucune autre précision.
- jusqu'à la date précisée par le prescripteur → soit dans la case "Date d'expiration", soit par la mention "A faire le ..." ou "A faire en ...", sans dépasser 6 mois.
- 6 mois pour les ordonnances renouvelables à compter de la date de prescription.

*Exemple d'une ordonnance datée du 15/01/2022 avec :*

- aucune autre précision → validité jusqu'au 15 mars (limite des 2 mois).
- mention "A faire le 1<sup>er</sup> juillet 2021" → validité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.
- mention "A faire en mai" → validité jusqu'au 31 mai.
- mention "A faire en juillet" → validité jusqu'au 15 juillet (limite des 6 mois).

##### 1.1.1.2. Prescriptions de sages-femmes

Selon le Règlement grand-ducal du 22 novembre 2019, les sages-femmes sont autorisées à prescrire les analyses suivantes uniquement :

Chez la femme :

- Groupe sanguin, Coombs, rhésus.
- HCG hormone béta-chorionique gonadotrope humaine.
- NFS numérotation formule sanguine.
- Glycémie.
- bandelettes et sédiment urinaire, analyse bactériologique des urines (ECBU).
- frottis vaginal pour la détection du streptocoque du groupe B.

	<b>MODE OPERATOIRE</b> <b>ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS</b>			
	Identification <b>MO_PREL_34</b>	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 20/09/2022	Version 3

Chez le nouveau-né (moins de 28 jours)

- Bilirubinémie directe et indirecte.
- groupe sanguin, rhésus, Coombs.
- CRP.
- NFS numérotation formule sanguine.
- frottis pour la recherche d'agents infectieux.

Les autres analyses éventuellement prescrites (ordonnances étrangères) sont à charge des patientes (à encoder sur un dossier séparé).

### 1.1.2. Autres demandes d'examens

En l'absence d'ordonnance médicale :

- faire compléter et signer le document F\_MO\_PREL\_34\_A "Analyses demandées par le patient / vom Patienten angeforderte Analysen".
- dans le cadre d'un bilan de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) demandé par le patient, le document F\_MO\_PREL\_34\_C "Bilan MST demandé par le patient" peut être utilisé.

### 1.2. Recueil des informations concernant le patient

Avant tout prélèvement :

- s'assurer de l'identité du patient et de ses coordonnées en posant des questions "ouvertes".  
Exemple : "Quel est votre nom ? Votre prénom ? Votre date de naissance ?..."
- vérifier les données administratives et les compléter, si besoin, sur l'ordonnance :
  - nom de naissance, nom marital distinctement précisé.
  - prénom.
  - date de naissance ou le numéro de matricule complet (mentionner quand les patients relèvent d'une caisse autre que la CNS).
  - adresse complète.
  - n° de téléphone portable et/ou fixe.
- s'assurer que toutes les informations sont lisibles.

<b>MODE OPERATOIRE</b>		<b>ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS</b>		
<b>KETTERHILL</b>				
Identification <b>MO_PREL_34</b>	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 20/09/2022	Version 3	Page 4 / 5

### 1.3. Comment compléter l'étiquette de traçabilité ?

Voir le modèle d'étiquette F\_MO\_PREL\_34\_B "Etiquette de traçabilité".

Date: Répétit° N° ①	<b>KETTERHILL</b>	
Jeûne OUI NON ②	<b>Prel Sanguin</b>	<b>Rens cliniques/Ttt</b>
DDR: Sexe: M F ③	H: : ⑩ Qui : ⑪	⑰
Rés: web sms fax copie ④	<b>Prel Bact</b>	
URGENT OUI NON ⑤	H: : ⑫ Qui : ⑪	
Fax prescripteur OUI NON ⑥	H réception: ⑬ :	
Pour quelle heure ? ⑦	Etiqu: ⑭ Vérif: ⑮	
<b>Accord patient transmission résultats réseaux/autres</b>	<b>Déplacement domicile</b>	<b>Copie/Fax/Autres médecins (nom/ville)</b>
<b>OUI NON ⑧</b>	CNS HN GRAT ⑯	⑳
Signature patient ⑨	Motif Grat: ⑯	
	HN-non ⑰	
	HN-oui ⑱	

F\_MO\_PREL\_34\_B version 1

- ① Noter la date du prélèvement / n° de répétition.
- ② Entourer la notion de jeûne.
- ③ Noter la date des dernières règles / entourer le sexe du patient.
- ④ Entourer le mode de résultats souhaité.
- ⑤ Entourer la notion d'urgence.
- ⑥ Entourer la mention souhaitée.
- ⑦ Noter l'heure de rendu de résultats souhaitée.
- ⑧ Entourer la mention utile.
- ⑨ Signature obligatoire du patient pour consultation des résultats pour le collaborateur et/ou copie à un autre médecin.
- ⑩ Noter l'heure du prélèvement sanguin.
- ⑪ 3ères lettres de du nom et 2ères du prénom du préleveur.
- ⑫ Noter l'heure de prélèvement de l'échantillon.
- ⑬ Noter l'heure de réception de l'échantillon.
- ⑭ 3ères lettres de du nom et 2ères du prénom de la personne qui étiquette l'échantillon.
- ⑮ 3ères lettres de du nom et 2ères du prénom de la personne qui vérifie les données saisies dans le SIL.
- ⑯ Entourer la mention souhaitée et compléter le motif si besoin.
- ⑰ Entourer la mention si le patient refuse les analyses HN.
- ⑱ Noter le montant des analyses HN accepté par le patient (préleveur externe).
- ⑲ Noter les renseignements cliniques recueillis.
- ⑳ Autre médecin, compléter : nom, prénom, ville, téléphone et fax si besoin.

En cas d'ordonnances multiples pour un même patient et pour le même prélèvement, une seule étiquette de traçabilité suffit.

	<b>MODE OPERATOIRE</b> <b>ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS</b>			
	Identification <b>MO_PREL_34</b>	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 20/09/2022	Version 3

## 2. Références

- Règlement grand-ducal du 22 novembre 2019 déterminant le statut, les attributions et les règles de l'exercice de la profession de santé de sage-femme.
- Formulaire F\_MO\_PREL\_34\_A "Analyses demandées par le patient / vom Patienten angeforderte Analysen".
- Formulaire F\_MO\_PREL\_34\_B "Etiquette de traçabilité".
- Formulaire F\_MO\_PREL\_34\_C "Bilan MST demandé par le patient".

## 3. Historique

Date de mise à jour	Version	Nature des modifications
18.10.21	1	Première édition.
10.05.22	2	Chapitre 1.1 : ajout de l'ordonnance de téléconsultation. Chapitre 1.1.1 : précisions sur la validité des ordonnances pour le remboursement par la CNS et exemples. Chapitre 1.3 : - notion d'heure de réception de l'échantillon. - précisions sur les étapes d'étiquetage et de vérification. - notion de domicile.
30.08.22	3	Ajout des chapitres 1.1.1.1 et 1.1.1.2. Chapitre 1.1.2 : ajout du formulaire F_MO_PREL_34_C. Chapitre 2 : mise à jour.